



INFORMATIONS

CIRCULAIRE DE RENTREE

2025-2026

Organisation pédagogique

- Cheffe d'établissement : Mme SONNERY Fanny
- Classe PS/MS : Mme DIOP Emilie accompagnée de Mme GIROUD Isabelle
- Classe GS/CP : Mme MANDRON Marilyn accompagnée de Mme BESSON Hélène
- Classe CE1/CE2 : Mme DANCER Florence et enseignant à mi-temps à définir
- Classe CM1/CM2 : Mme SONNERY Fanny et enseignant à quart-de-temps à définir

Pot de rentrée

L'équipe APEL vous accueillera autour d'un goûter pour lancer la nouvelle année scolaire le

Vendredi 5 septembre

Réunions de rentrée par classe

Réunions de rentrée – Septembre 2025	
PS / MS – Mme DIOP	Vendredi 19 Septembre à 17h30
GS / CP – Mme MANDRON	Vendredi 19 Septembre à 18h15
CE1 / CE2 – Mme DANCER	Mardi 16 Septembre à 17h30
CM1 / CM2 – Mme SONNERY	Mardi 16 Septembre à 18h15

Planning des séances de piscine à l'Archipel

Vous pouvez également noter les périodes **de piscine pour les élèves de la GS au CM2** :

- **Classe CE** : les mardis du 15 septembre 2025 au 23 janvier 2026
- **Classes GS/CP et CM** : les jeudis du 2 février 2025 au 12 juin 2026

Calendrier scolaire 2025-2026

Le calendrier qui vous est présenté est le calendrier officiel national de la zone A (Académie de Lyon).

VACANCES	CALENDRIER
RENTREE	Lundi 1er Septembre 2025
TOUSSAINT	du 18 octobre au 2 novembre 2025
NOEL	du 20 décembre 2025 au 4 janvier
HIVER	du 7 au 22 février 2026
PÂQUES	du 4 au 19 avril 2026
GRANDES VACANCES	<u>le samedi 4 juillet 2025</u>

JOURS FERIES

Mardi 11 novembre 2025 (Armistice 1918)
Vendredi 1^{er} mai 2026 (Fête du travail)
Vendredi 8 mai 2026 (Victoire 1945)
Jeudi 14 mai 2026 (Ascension)
Vendredi 15 mai 2026 (Pont de l'ascension)
Lundi 25 mai 2026 (Pentecôte)

Règlement à destination des parents

Le présent règlement fixe les règles de l'école. Il est destiné à organiser la vie de l'école pour le bien de tous.

1/ Admission

Un enfant peut être admis à la maternelle à partir de deux ans et demi, en fonction des capacités d'accueil.

Il est admis à partir du moment où parents et enseignants ont constaté qu'il est propre et prêt à accepter la contrainte de la collectivité.

- Horaires

Primaire	Matin	Après-midi
Ouverture de l'école	8h15	13h15
Début des cours	8h30	13h30
Fin des cours	11h45	16h30

Maternelle	Matin	Après-midi
Accueil	De 8h15 à 8h30	De 13h15 à 13h25*
Fin des cours	11h45	16h30

*Afin d'installer les enfants à la sieste avant le début des cours des plus grands.

Ces horaires doivent être respectés afin de préserver l'ambiance calme et posée propice au travail.

2/ Absences

Les temps scolaires, horaires et périodes de vacances, doivent être respectés.

Chaque absence doit être justifiée par un mot des parents indiquant la date et le motif de l'absence. Les parents doivent avertir l'école, dès le premier jour d'absence **avant 8h15 par message sur Ecole Directe à l'enseignant.**

En cas d'absence prévue (hospitalisation...), les parents doivent prévenir l'enseignant à l'avance, par écrit.

En cas d'absences injustifiées par écrits, le directeur de l'école est tenu de les signaler à l'académie, qui pourra alors appliquer des sanctions selon le décret du 28 mars 1966.

3/ Relations internes

- Correspondance

L'application Ecole Directe est l'outil indispensable à la bonne communication des informations.

Pour la transmission de documents papier, les PS/MS disposeront d'une pochette de correspondance plastique A5. En GS, les élèves auront dans le cartable une pochette cartonnée rouge. Les CP, CE et CM disposeront d'un rabat dans leur agenda Eco-lien.

A noter que les enseignants ne sont pas tenus de consulter et répondre en dehors des horaires scolaires (8h-18h).

- **Rendez-vous**

Les parents comme les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité éducative. Même en cas de demande orale, il est recommandé à chacun de confirmer les rendez-vous par écrit.

- **Suivi du travail**

Les parents devront signer tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement. Afin d'aider votre enfant, il est recommandé de vérifier agenda et cartable.

- **Respect**

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne côtoyée.

- **La situation de l'élève en classe entraîne des exigences**

Faisant partie d'un groupe, il doit avoir une attitude qui favorise le travail et la réussite de tous : écoute, respect, entraide et tolérance.

Tout comportement perturbant la vie de l'école sera sanctionné.

En cas d'attitude inadaptée, un dialogue s'instaurera avec l'élève, puis, et si nécessaire, avec les parents.

- **Sanction**

En fonction des comportements d'incivilité commis par l'élève, nous nous autorisons à trouver la sanction la plus appropriée, celle permettant à l'élève de prendre conscience de son erreur et surtout de la réparer ou de trouver un autre comportement plus adéquat.

Un avertissement peut être donné.

Rappel : trois avertissements entraînent un conseil d'accompagnement. L'avertissement est donné si l'enfant ne respecte pas autrui, ne respecte pas le matériel, ou si son comportement nuit à sa sécurité.

Pour rappel, le contrat de scolarisation indique parmi les causes de rupture de contrat les éléments suivants :

- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...

- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

La décision de rupture du contrat de scolarisation est notifiée à ses responsables légaux par pli recommandé avec avis de réception. Elle n'est pas susceptible d'appel.

4/ Entrées et sorties

Aucun élève ne peut quitter l'école, pendant les heures scolaires sans une autorisation spécifique.

En cas de nécessité, une autorisation exceptionnelle de sortie peut être accordée. Les parents devront prévenir préalablement l'enseignant et décharger par écrit, l'école de toute responsabilité.

Pour tous, seules les personnes autorisées, notées dans le formulaire rempli en début d'année ou

par autorisation exceptionnelle écrite, pourront venir chercher l'enfant à la sortie des classes. Au moment de la sortie, l'enfant montre et dit avec qui il part. Il attend l'autorisation de la maîtresse pour sortir.

5/ Santé

La note de service du Recteur de l'Académie du Rhône du 02/09/98 indique que : « *L'école n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux élèves, même sur ordonnance du médecin ou demande des parents. Cependant, un protocole d'accord (PAI : Projet d'accueil Individualisé) est prévu dans le cas de certains enfants atteints de maladie chronique.* »

Un enfant fiévreux ne sera pas admis en classe : Si votre enfant a besoin d'un doliprane pour se sentir mieux, il n'a pas sa place à l'école.

En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'informer la directrice. Pour les maladies contagieuses soumises à une mesure d'éviction, l'élève ne sera admis à nouveau à l'école que sur présentation d'un certificat médical.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignante.

6/ Vie pratique

Vêtements et affaires personnelles

Ils doivent être marqués au nom de l'enfant. Les enseignants ne peuvent être tenus responsables de leur perte.

Les enfants doivent être vêtus d'une tenue de sport appropriée, le jour des activités sportives.

En maternelle, les enfants doivent porter une tenue adéquate à la pratique d'activités motrices tous les jours et des chaussures tenant bien aux pieds.

L'élève porte une tenue correcte et confortable pour évoluer à l'école : Les mini-shorts ou mini-jupes, crop top, déguisements, crocs et tongs sont interdits.

Matériel

Les enfants doivent être encouragés à prendre le plus grand soin du matériel ainsi que des installations et des lieux mis à disposition.

En cas de dégradation volontaire, le matériel abîmé devra être réhabilité, nettoyé, remplacé par la famille ; ceci dans le but de responsabiliser l'enfant.

Aucun objet ne peut être apporté de la maison.

Matériel scolaire

Le matériel scolaire demandé dans la liste des fournitures doit être vérifié régulièrement par les parents. S'il est incomplet ou hors d'état, il doit être remplacé.

Goûter

Un goûter collectif pour les PS/MS est organisé en classe lors de l'accueil entre 8h30 et 9h.

Les goûters sur temps de récréation ne sont pas autorisés.

Seuls les enfants allant à la garderie du soir apportent un goûter qui sera mangé à la garderie.
En concertation avec l'enseignante, l'enfant pourra apporter un gâteau d'anniversaire qu'il partagera avec ses camarades (pas de boisson, pas de bonbons).

Nous comptons sur vous, pour nous aider à appliquer ce règlement, afin que l'école soit un lieu de sérénité pour tous.

L'équipe enseignante de l'école Saint Martin

Signatures des parents
précédées de la mention « lu et approuvé » :

Règlement à destination de l'élève

Quatre règles d'or : Je respecte les autres et mon environnement.
Je ne prends pas de risques qui me mettent en danger.
Je suis attentif à ce qui se passe autour de moi.
Je porte une tenue adaptée et confortable pour venir à l'école.

1/ Je respecte :

- toutes les personnes que je côtoie.
 - * Je pense à dire bonjour, au revoir, merci.
 - * Je respecte l'autre dans mes paroles, mes gestes.
- mon environnement
 - * Je ne dégrade pas les locaux dans lesquels je suis accueilli (école, piscine, médiathèque...)
 - * Je n'utilise pas les sanitaires comme un lieu de jeu.
 - * Je prends soin de mon matériel scolaire et de mon bureau.
 - * J'utilise les jeux de l'école sans les abîmer, je les range après utilisation.

2/ Je ne prends pas de risques qui me mettent en danger.

- Je ne monte pas sur les murets ou caisses de rangement de la cour.
- Je ne m'assois pas sur les rebords de fenêtres, ni sur les barrières des escaliers.
- Je ne mange pas de sucette, de bonbon, de chewing-gum.
- Je vais aux toilettes de préférence pendant les récréations.
- Je joue sous le préau par temps de pluie.

3/ Je suis attentif à ce qui se passe autour de moi.

- Je ne bouscule ni les adultes, ni mes camarades dans les escaliers, le hall au moment des sorties ou entrées d'école.
- Je jette les papiers dans la poubelle. Si j'en trouve, je les ramasse.
- Je ramasse mes vêtements après la récréation.

4/ Je porte une tenue adaptée et confortable pour venir à l'école.

- Les jours de pratique du sport, je porte des chaussures de type baskets.
- Je porte une tenue correcte et confortable pour évoluer à l'école : sont interdits les mini-shorts ou mini-jupes, crop top, déguisements, crocs et tongs.

Important

Je ne ressors jamais seul de l'école une fois que je suis rentré.
Si en arrivant en retard, je ne trouve personne dans ma classe, je vais trouver une autre maîtresse.

J'ai lu et compris ce règlement. En le signant, je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève :

Signatures des parents
précédées de la mention « lu et approuvé » :

Qu'est-ce que le Conseil d'accompagnement ?

- Quand le conseil d'accompagnement est-il engagé ?

Il intervient après l'usage de différents outils présents dans nos classes (réparation, contrat, aménagement...). Il inclut d'autres adultes présents dans l'école (Asem, Aesh, intervenant...) et intervient après avoir informé les parents des dysfonctionnements.

- Pourquoi le conseil d'accompagnement ?

Le conseil d'accompagnement est un message solennel adressé à l'élève. Il traduit la cohérence de nos attentes au sein de l'école. L'élève doit savoir que tous les adultes sont impliqués et concernés dans l'accompagnement de son métier d'élève.

- Qui participe au conseil d'accompagnement ?

L'adulte ou les adultes de l'école notant un comportement inadapté et, après des rappels réitérés, constatant qu'il n'y a pas un changement d'attitude ; ainsi que l'élève et la directrice.

- Quels sont les objectifs ?

C'est un lieu de parole où on dépose les faits, on apporte des conseils et on définit ensemble l'accompagnement. Cette rencontre se traduit par un document signé où sont notés les objectifs à atteindre. C'est un engagement où toutes les personnes présentes signeront le document. Les objectifs fixés seront établis et attendus dans un délai défini.

Suite au conseil, et après le temps défini, une rencontre sera fixée afin de noter l'évolution, l'application des objectifs.

Les familles seront informées avant le conseil d'accompagnement et seront destinataires du document rédigé pendant le conseil.

Projet d'établissement

➤ Le groupe scolaire Champagnat :

Notre mission aujourd'hui est de faire grandir les jeunes en humanité, conscients des enjeux de notre monde et de notre temps pour qu'ils deviennent des hommes libres, des citoyens responsables et des chrétiens engagés.

Des valeurs qui inspirent notre projet :

Le travail : pour donner du sens aux apprentissages, au travail scolaire afin que l'enfant, conscient de ses talents et de ses capacités, puisse développer son projet de vie.

La bienveillance : pour veiller à prendre soin de chacun afin que l'enfant renforce sa confiance et son estime de soi dans un respect mutuel afin qu'il puisse grandir et s'épanouir.

La solidarité : pour s'ouvrir aux autres et au monde afin que l'enfant puisse vivre dans un monde plus fraternel et solidaire.

➤ L'école Saint Martin :

Les trois valeurs du projet éducatif du groupe scolaire sont déclinées dans le projet d'établissement de l'Ecole Saint-Martin autour de 7 objectifs auprès des enfants et de l'équipe d'adultes.

S'écouter

- ✓ Personnaliser le travail
- ✓ Accepter les autres comme ils sont
- ✓ Pardonner
- ✓ Savoir s'écouter, ne pas se moquer

Partager

- ✓ Savoir donner des gestes d'amitié
- ✓ Partager les joies, les peines
- ✓ S'entourer d'une équipe
- ✓ S'entraider, vivre ensemble
- ✓ Avoir de bonnes relations
- ✓ S'ouvrir sur le monde

Parler

- ✓ Importance de la parole
- ✓ Besoin de la parole
- ✓ Un mot pour chacun
- ✓ Une parole source d'apprentissage
- ✓ Mettre des mots sur nos émotions
- ✓ Se parler calmement

Aimer

- ✓ Se sentir aimé
- ✓ Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés
- ✓ Etre reconnu, considéré et encouragé
- ✓ Etre en confiance
- ✓ Confiance en soi, en l'autre (Parents/enfants/enseignants)

S'émerveiller

- ✓ Accueil de tous
- ✓ Savoir apprécier les moments que l'on vit
- ✓ Savoir reconnaître la chance que l'on a
- ✓ Avoir le souci de garder une belle école
- ✓ Faire des découvertes
- ✓ Toute personne est unique et précieuse

Prendre le temps

- ✓ Dire la vérité
- ✓ Dire et agir en respectant la parole de l'autre
- ✓ Faire des pauses avec nous-mêmes
- ✓ Faire des pauses avec Dieu
- ✓ Faire des pauses avec les autres
- ✓ Indulgence avec soi-même
- ✓ Considérer l'enfant dans sa globalité

Respecter

- ✓ Importances des apprentissages et des règles communes pour apprendre, être considéré
- ✓ Se mettre à la place des autres
- ✓ Respecter son corps
- ✓ Respecter le corps des autres
- ✓ Harmonie, corps et esprit
- ✓ Se connaître
- ✓ Respecter les règles de l'école
- ✓ Respecter mon travail, celui des autres
- ✓ Etre poli
- ✓ Préserver notre environnement

Autorisation de sortie

Je soussigné(e) NOM:

Prénom:

- autorise les personnes suivantes à venir chercher mon enfant aux heures de sortie des classes (11h45 - 16 h 30) :**

Nom Prénom

- autorise mon enfant à quitter seul l'établissement.**

Je m'engage à prévenir **par écrit** l'enseignant si une personne autre que celles désignées ci-dessus devait venir chercher mon enfant à l'école. Cette personne, si elle n'est pas connue de nous, devra soit nous être présentée à l'avance, soit se munir de sa carte d'identité.

A, le

Signatures des parents :